



Prescription sur un injonction de paiement

Par **Ginococo**, le **11/10/2019** à **20:12**

Bonjour,

J'ai été en surendettement en 2005 avec une injonction de payer en 2010 pour 49.00 euro. il y a les huissiers qui sont venues chez moi en disant de payer la somme de 6.100 euro avec leur frais mais, dans se laps de temps, je n ai ni courrier, ni mail, ni convocation. Je ne sais pas quoi faire. Est-ce qu il y a prescription depuis tout se temps et, même sans nouvelles d'eux, depuis presque dix ans ?

Merci.

Par **youris**, le **12/10/2019** à **13:02**

Bonjour,

Si vous avez fait l'objet d'une ordonnance d'injonction de payer en 2010, celle-ci est exécutoire jusqu'en 2020.

Salutations

Par **P.M.**, le **12/10/2019** à **13:13**

Bonjour,

Il faudrait vérifier à quoi correspondent les frais mais normalement les intérêts sont limités à 2 ans si le créancier est un professionnel même si la prescription sur un titre exécutoire est de 10 ans...